

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Gard

DELIBERATION N° 033/2020  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MONS

Séance du mardi 13 octobre 2020

L'An deux mille vingt, le mardi treize octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni au Foyer Communal, sous la présidence de M. Gérard BANQUET, Maire de Mons.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames Chrystelle BOULARD, Virginie BOYER, Céline DURAND, Christel FIETKAU, Karine COMBE, Yvelise ROPTIN, Vanessa AIRAL et Messieurs Bernard DANIEL, Michel GORDOT, Daniel SAUVAGE, David MIDDIONE, Patrick LECOMTE, Joseph PASQUALETTI, Michaël DUREZ, Yann RICHE, Anthony FERNANDEZ

Absente : Nathalie FERRE

Pouvoirs : Alice VILLEMAGNE à Gérard BANQUET

Madame Céline DURAND a été désignée secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

**Objet : Adhésion à un groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures, services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »**

**Vu** la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

**Vu** la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

**Vu** le code de l'énergie,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

**Considérant** que la Commune de Mons, a des besoins en matière d'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

**Considérant** que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

**Considérant** que les Syndicats d'Energies de l'Hérault, du Gard, et de l'Aude s'unissent pour constituer un groupement de commandes, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

**Considérant** que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

**Considérant** que pour satisfaire ses besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

**Considérant** que le Syndicat Départemental d'Energie de l'Hérault (Hérault énergies) sera le coordonnateur du groupement,

**Considérant** que ce groupement présente un intérêt pour la Commune de Mons, au regard de ses besoins propres, Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres et représentants :

**2020/50**

- \* L'adhésion de la Commune de Mons, au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- \* D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement jointe en annexe 2 et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- \* D'autoriser le Syndicat départemental d'énergies dont il dépend, à solliciter, autant que besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- \* D'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement,
- \* De s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Commune de Mons est partie prenante,
- \* De s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Commune de Mons est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget,

Voté à l'unanimité,

Fait à Mons,

Le mardi 13 octobre 2020

**Gérard BANQUET**  
**Maire de MONS**



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Gard

DELIBERATION N° 034/2020  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MONS

Séance du mardi 13 octobre 2020

L'An deux mille vingt, le mardi treize octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni au Foyer Communal, sous la présidence de M. Gérard BANQUET, Maire de Mons.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames Chrystelle BOULARD, Virginie BOYER, Céline DURAND, Christel FIETKAU, Karine COMBE, Yvelise ROPTIN, Vanessa AIRAL et Messieurs Bernard DANIEL, Michel GORDOT, Daniel SAUVAGE, David MIDDIONE, Patrick LECOMTE, Joseph PASQUALETTI, Michaël DUREZ, Yann RICHE, Anthony FERNANDEZ

Absente : Nathalie FERRE

Pouvoirs : Alice VILLEMAGNE à Gérard BANQUET

Madame Céline DURAND a été désignée secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

**Objet : Clôture du Budget Annexe Eau au 31 décembre 2019**

Considérant que la loi n° 20158-991 du 07août 2015 dite loi « Notre », impose le transfert de la compétence « Eau » des communes aux E.P.C.I. à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Monsieur le Maire demande à son conseil municipal de se prononcer sur la dissolution du budget annexe « Eau » à la date du 31 décembre 2019.

Après avoir débattu et délibéré, les membres du conseil municipal, se prononce favorablement pour la dissolution du budget annexe « Eau » au 31 décembre 2019.

17 voix pour, 1 abstention

Fait à Mons,

Le mardi 13 octobre 2020



Gérard BANQUET  
Maire de MONS

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

REPUBLIQUE FRANCAISE

*Département du Gard*

**DELIBERATION N° 035/2020  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MONS**

Séance du mardi 13 octobre 2020

L'An deux mille vingt, le mardi treize octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni au Foyer Communal, sous la présidence de M. Gérard BANQUET, Maire de Mons.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames Chrystelle BOULARD, Virginie BOYER, Céline DURAND, Christel FIETKAU, Karine COMBE, Yvelise ROPTIN, Vanessa AIRAL et Messieurs Bernard DANIEL, Michel GORDOT, Daniel SAUVAGE, David MIDDIONE, Patrick LECOMTE, Joseph PASQUALETTI, Michaël DUREZ, Yann RICHE, Anthony FERNANDEZ

Absente : Nathalie FERRE

Pouvoirs : Alice VILLEMAGNE à Gérard BANQUET

Madame Céline DURAND a été désignée secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

**Objet : Désignation du correspondant de la commune auprès du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard**

Vu la loi du 03 janvier 1977 sur l'architecture,

Vu le décret n° 78-172 du 09 février 1978 portant approbation des statuts types des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement mentionnés au titre II de la loi n° 77-é du 03 janvier 1977 sur l'architecture ;

Vu le courrier en date du 10 juin 2020 de la Présidente du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard, Madame Maryse GIANNACCINI ;

Considérant que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard assure la promotion de la qualité architecturale et intervient en matière d'urbanisme, d'environnement et des paysages ;

Considérant que la loi a confié aux Conseils d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement un rôle de sensibilisation, d'information ainsi qu'une mission de développement de la participation de nos concitoyens sur toutes ces thématiques ;

Considérant la proposition du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard de désigner un correspondant du CAUE dont les attributions seront les suivantes :

1 – Le correspondant communal sera amené, s'il le souhaite, à participer à l'assemblée consultative du CAUE, espace de rencontres et d'expression libre entre élus et représentants associatifs (4-5 réunions annuelles environ).

2- Le correspondant sera convié aux manifestations de sensibilisation du CAUE à l'intention des maîtres d'ouvrages publics, techniciens et professionnels de l'aménagement proposées dans l'objectif d'accroître le degré d'exigence qualitative en ce domaine (ateliers de territoire...)

**2020/53**

3- Le correspondant sera invité aux actions culturelles du CAUE et destinataire d'une information en lien avec les problématiques actuelles d'aménagement, environnementales, de protection et de valorisation du patrimoine, et plus généralement concernant la transition écologique.

L'ensemble de ces actions conduites par le CAUE 30 a vocation à confronter des regards différents à travers des témoignages, des positionnements, des expériences qui permettront de mieux appréhender la réalité du territoire gardois et de réfléchir à son avenir.

La durée du mandat est de trois ans.

En conséquence il vous est proposé de désigner

Monsieur Daniel SAUVAGE

En qualité de correspondant du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Gard.

Voté à l'unanimité,

Fait à Mons,

Le mardi 13 octobre 2020

**Gérard BANQUET**  
**Maire de MONS**



REPUBLIQUE FRANCAISE

*Département du Gard*

**DELIBERATION N° 036/2020  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MONS**

Séance du mardi 13 octobre 2020

L'An deux mille vingt, le mardi treize octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni au Foyer Communal, sous la présidence de M. Gérard BANQUET, Maire de Mons.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames Chrystelle BOULARD, Virginie BOYER, Céline DURAND, Christel FIETKAU, Karine COMBE, Yvelise ROPTIN, Vanessa AIRAL et Messieurs Bernard DANIEL, Michel GORDOT, Daniel SAUVAGE, David MIDDIONE, Patrick LECOMTE, Joseph PASQUALETTI, Michaël DUREZ, Yann RICHE, Anthony FERNANDEZ

Absente : Nathalie FERRE

Pouvoirs : Alice VILLEMAGNE à Gérard BANQUET

Madame Céline DURAND a été désignée secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

**Objet : Demande de subvention auprès de la DETR**

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire expose que le projet de rénovation pour l'installation d'un nouveau système de chauffage sur le groupe scolaire Valat de Sicard, dont le coût prévisionnel s'élève à 45 000 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ainsi que d'une participation financière au titre du fonds de concours d'Alès Agglomération.

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants

1. Dossier de base

1.1. Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée

1.2. La présente délibération du conseil municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement

1.3. Le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que les montants des moyens financiers et incluant les décisions accordant les aides déjà obtenues tel que mentionné ci-dessus

1.4. Le devis descriptif détaillé qui peut comprendre une marge pour imprévus

1.5. L'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses comme indiqué ci-dessus

**2020/55**

- 1.6. Relevé d'identité bancaire original
- 1.7. Numéro SIRET de la collectivité
- 1.8. Pièces supplémentaires (le cas échéant)

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** le projet de financement pour l'installation du nouveau chauffage au groupe scolaire Valat de Sicard

**SOLLICITE** une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

17 voix pour, 1 abstention

Fait à Mons,

Le mardi 13 octobre 2020

**Gérard BANQUET**  
**Maire de MONS**



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Gard

DELIBERATION N° 037/2020  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MONS

Séance du mardi 13 octobre 2020

L'An deux mille vingt, le lundi vingt-deux juin à vingt-une heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni au Foyer Communal, sous la présidence de M. Gérard BANQUET, Maire de Mons.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames Chrystelle BOULARD, Virginie BOYER, Céline DURAND, Christel FIETKAU, Karine COMBE, Yvelise ROPTIN, Vanessa AIRAL et Messieurs Bernard DANIEL, Michel GORDOT, Daniel SAUVAGE, David MIDDIONE, Patrick LECOMTE, Joseph PASQUALETTI, Michaël DUREZ, Yann RICHE, Anthony FERNANDEZ

Absente : Nathalie FERRE

Pouvoirs : Alice VILLEMAGNE à Gérard BANQUET

Madame Céline DURAND a été désignée secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

**Objet : Transfert de la compétence PLU à l'EPCI**

Vu l'article L 5216-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 136-II de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-285-0011 du 11 octobre 2012 portant fusion de la Communauté Alès Agglomération et des Communautés du bassin Alésien,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-12-18-B3-001 du 18 décembre 2018 constatant les compétences de la Communauté Alès Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2019,

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application de l'article 136-II de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 la communauté d'agglomération deviendra compétente de plein droit en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, sauf si, dans les trois mois précédant cette date, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, s'oppose, au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme d'Intercommunalité à la Communauté Alès Agglomération.

18 voix pour, 1 voix contre

Fait à Mons,

Le mardi 13 octobre 2020

Gérard BANQUET  
Maire de MONS

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



REPUBLIQUE FRANCAISE

*Département du Gard*

**DE DELIBERATION N° 038/2020  
ANNULE ET REMPLACE n°015/2020  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MONS**

Séance du mardi 13 octobre 2020

L'An deux mille vingt, le mardi treize octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni au Foyer Communal, sous la présidence de M. Gérard BANQUET, Maire de Mons.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames Chrystelle BOULARD, Virginie BOYER, Céline DURAND, Christel FIETKAU, Karine COMBE, Yvelise ROPTIN, Vanessa AIRAL et Messieurs Bernard DANIEL, Michel GORDOT, Daniel SAUVAGE, David MIDDIONE, Patrick LECOMTE, Joseph PASQUALETTI, Michaël DUREZ, Yann RICHE, Anthony FERNANDEZ

Absente : Nathalie FERRE

Pouvoirs : Alice VILLEMAGNE à Gérard BANQUET

Madame Céline DURAND a été désignée secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

**Objet : Annule et remplace délégations consenties au Maire**

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide après avoir délibéré, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal à 5 000 € les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal de 150 000,00 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre, fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal de 100 000,00 € ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal (par exemple pour un montant inférieur à 500 000 euros), le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

**2020/59**

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les conditions suivantes : aucune limite n'est fixée par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide ces délégations.

Voté à l'unanimité,

Fait à Mons,

Le mardi 13 octobre 2020

**Gérard BANQUET**  
**Maire de MONS**





